



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
3 décembre 2010
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

28 février-25 mars 2011

**Commission de la condition
de la femme**

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 c) de l'ordre du jour
provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième
session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an
2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : prise
en compte systématique de la problématique
hommes-femmes, situations et questions
de programme**

**Plan de travail commun de la Division de la promotion
de la femme, qui fait désormais partie d'ONU-Femmes,
et du Haut-Commissariat des Nations Unies
pour les droits de l'homme**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport décrit la coopération entre la Division de la promotion de la femme, qui fait désormais partie de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme récemment créée (ONU-Femmes), et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il montre la volonté de poursuivre et de renforcer la coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ONU-Femmes.

* E/CN.6/2011/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 39/5, du 31 mars 1995, de la Commission de la condition de la femme, de la résolution 1997/43, du 11 avril 1997, de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 6/30 du 14 décembre 2008, du Conseil des droits de l'homme. Chaque année, la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, qui fait désormais partie de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) élaborent un plan de travail commun. Le plan de travail pour 2010 est publié sous la cote A/HRC/13/70-E/CN.6/2010/7.

2. La coopération entre le HCDH et la Division de la promotion de la femme, dont le but est de parvenir à l'égalité entre hommes et femmes et de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes, s'est poursuivie en 2010. Les principales activités menées, de même que les plans futurs compte tenu de la création d'ONU-Femmes par l'Assemblée générale, sont brièvement décrits ci-dessous (sect. II et III respectivement).

II. Examen de l'application du plan de travail commun pour 2010

3. Pendant la mise en œuvre du plan de travail, l'échange d'informations entre le HCDH, le Bureau de la Conseillère spéciale pour les problématiques hommes-femmes et la promotion de la femme, qui fait désormais partie d'ONU-Femmes, et la Division de la promotion de la femme, qui fait également désormais partie d'ONU-Femmes, s'est poursuivi. La Division de la promotion de la femme et le HCDH ont continué de coopérer dans le cadre de divers mécanismes interinstitutionnels, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, sous la direction de la Conseillère spéciale. Ils ont participé à la neuvième session du Réseau qui s'est tenue du 23 au 25 février 2010 à New York, ainsi qu'à plusieurs équipes spéciales du Réseau, notamment l'Équipe spéciale sur la violence contre les femmes, créée conjointement par la Division et le Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que l'Équipe spéciale sur les femmes et la paix et la sécurité, présidée par la Conseillère spéciale. Par ailleurs, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a contribué à l'inventaire des activités menées par le système des Nations Unies pour mettre fin à la violence contre les femmes, dressé deux fois par an par l'Équipe spéciale sur la violence contre les femmes.

4. Les deux entités ont continué de participer au Groupe de coopération interinstitutions contre la traite des personnes, présidé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'à la prise de décisions concernant les subventions accordées par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La Division de la promotion de la femme et le HCDH ont également continué de collaborer dans le cadre du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, et plus particulièrement du Groupe pour la promotion de la femme, qui dépend de la Division de la promotion de la femme et de la Commission économique pour l'Afrique.

5. Un représentant du HCDH a participé à la réunion d'experts sur les bonnes pratiques des plans d'action nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes organisée à Port-of-Spain, du 13 au 15 septembre 2010, par la Division de la promotion de la femme et le siège sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Cette réunion s'inscrivait dans l'action menée par la Division pour mettre au point, à l'intention des parties intéressées, des outils de lutte contre la violence à l'égard des femmes et, au vu de ses résultats, la Division préparera un guide contenant un modèle de plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

6. La Division de la promotion de la femme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont continué d'appuyer l'application des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'action des organes conventionnels, notamment en échangeant et en diffusant des informations au sujet du système créé par ces divers instruments. La Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme est intervenue le 29 juillet 2010 lors de la quarante-sixième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Division a participé à la préparation par le Comité d'une recommandation générale concernant les femmes âgées, qui a été finalisée et adoptée par le Comité le 19 octobre 2010. À l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le HCDH a organisé une manifestation afin de montrer comment la Convention avait contribué à changer la vie des femmes partout dans le monde. La Division pour la promotion de la femme a participé à cette manifestation, lors de laquelle le Haut-Commissaire aux droits de l'homme lui a rendu hommage pour l'excellence de son travail de promotion et de facilitation de l'application de la Convention au cours de ces 30 années.

7. La Division de la promotion de la femme et le HCDH ont continué de mettre à jour leurs bases de données et sites Web. La Division a continué d'améliorer la partie de son site Web consacrée à la violence contre les femmes, qui présente également désormais l'action menée par le Conseil des droits de l'homme, y compris les résolutions que celui-ci a adoptées sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la lutte contre la traite de personnes, notamment de femmes et d'enfants; l'action des détenteurs de procédures spéciales; les examens périodiques universels; et les rapports du HCDH au Conseil. Dans ses bulletins trimestriels d'information consacrés à la violence contre les femmes, la Division publie des informations au sujet des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, de l'action du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des manifestations organisées par le HCDH, entre autres sur la lutte contre la traite de personnes.

8. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme ont organisé plusieurs activités, y compris des séminaires de formation et d'autres activités de renforcement des capacités, à l'appui de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres traités relatifs aux droits de l'homme, consacrés notamment à la préparation des rapports nationaux et à la suite donnée aux observations finales. La Division a appuyé l'organisation d'ateliers en Côte d'Ivoire, au Libéria et en République-Unie de Tanzanie. Au Libéria, elle a continué d'apporter un appui en

plusieurs étapes au Gouvernement pour le renforcement des capacités d'application de la Convention et organisé en juin 2010 une table ronde consacrée à ses articles 1 et 2. En Côte d'Ivoire, elle a continué de fournir un appui au Gouvernement pour la préparation de son rapport valant premier à quatrième rapports périodiques au Comité, et a organisé en février et en mai 2010 deux ateliers consacrés à la rédaction de ce rapport, et en République-Unie de Tanzanie, elle a organisé en octobre 2010 un atelier afin d'aider le Gouvernement à appliquer les observations finales du Comité. À chaque fois, elle a sollicité le plein appui du Haut-Commissariat.

9. La Division a maintenu ses contacts avec les détenteurs de procédures spéciales, en particulier avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, afin de donner suite à l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122 et Add.1 et Corr.1) ainsi qu'aux résolutions 61/143, 62/133, 63/155 et 64/137 de l'Assemblée générale concernant l'intensification des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. En outre, le HCDH et la Division vont continuer d'échanger des informations au sujet des travaux du Rapporteur spécial.

10. La collaboration à l'appui des organes intergouvernementaux s'est également poursuivie. En mars 2010, le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ont pris la parole lors de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme. En février 2010, le HCDH a animé un débat en ligne consacré aux femmes et aux droits de l'homme dans le cadre d'une série de débats de l'ONU en préparation de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme et de l'examen, 15 ans après, de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹. Des membres du HCDH ont participé à diverses manifestations organisées parallèlement à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, par exemple à l'atelier consacré aux lois discriminatoires organisées par l'Union interparlementaire. En octobre 2010, la nouvelle Directrice exécutive d'ONU-Femmes, la Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ont pris la parole devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale à l'occasion de la présentation du point de l'ordre du jour consacré à la promotion de la femme.

11. La coordination de la préparation des rapports aux organes intergouvernementaux s'est poursuivie. Le HCDH a contribué à la préparation des rapports du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2010/4) et sur la fin des mutilations génitales féminines (E/CN.6/2010/6) établis pour la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme. La Division de la condition de la femme a, pour sa part, contribué à l'étude thématique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la discrimination à l'égard des femmes, dans la loi et en pratique, et sur la façon dont la question est traitée par l'ensemble du système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme (voir A/HRC/15/40), préparée pour la quinzième session du Conseil des

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

droits de l'homme, ainsi qu'au rapport sur les bonnes pratiques dans le cadre des efforts destinés à prévenir la violence contre les femmes, préparé par le HCDH en application de la résolution 15/12 du Conseil des droits de l'homme.

III. Coopération future compte tenu de la création d'ONU-Femmes

12. L'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) par sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010 relative à la cohérence à l'échelle du système, en regroupant les mandats et les fonctions du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la condition de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et l'a chargée en outre de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines. ONU-Femmes deviendra opérationnelle le 1^{er} janvier 2011.

13. ONU-Femmes est en train d'élaborer sa future stratégie, notamment concernant son rôle de coordination au sein du système des Nations Unies. Cette stratégie sera conforme à la résolution qui lui a donné naissance et mettra l'accent sur le développement de l'aide apportée aux États Membres, conformément à leurs priorités nationales; sur le renforcement de la cohérence entre l'appui normatif aux mécanismes intergouvernementaux mondiaux et les conseils techniques et thématiques aux partenaires nationaux; et sur le renforcement de l'action de direction, de la coordination et de la responsabilité concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme ainsi que de l'appui à l'institutionnalisation des questions concernant les femmes à l'échelle du système.

14. La réalisation des droits fondamentaux des femmes constituera l'élément essentiel de la vision et de la stratégie future d'ONU-Femmes. La coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme se poursuivra et sera renforcée et s'inscrira dans un vaste cadre stratégique convenu par les deux entités et concernera notamment les organes intergouvernementaux et d'experts ainsi que les procédures spéciales, les activités de renforcement des capacités, les campagnes de sensibilisation aux droits fondamentaux des femmes, la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et les initiatives interinstitutions telles que le Groupe mondial sur les migrations actuellement présidé par le HCDH, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains. Elle portera notamment sur la fourniture d'un appui pour l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la suite à donner aux observations finales du Comité, notamment au niveau national, les examens périodiques universels réalisés par le Conseil des droits de l'homme, ainsi que sur l'action du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et du Groupe de travail sur la discrimination contre les femmes dans la loi et en pratique récemment créé par le Conseil des droits de l'homme. Les domaines d'action prioritaires commune sont les droits fondamentaux des femmes;

la violence contre les femmes; la traite des personnes, les lois discriminatoires, notamment d'un point de vue économique, social et culturel; les femmes, la paix et la sécurité; et les migrations à l'échelle mondiale.

15. Au cours des prochains mois, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme préciseront leur cadre d'action et les détails de leur coopération. Les résultats de leur réflexion figureront dans leur plan de travail commun pour la période 2011-2012 qui sera présenté à la cinquante-sixième session de la Commission.
